

Dignité BWIZA

dignite@bwiza.cd

www.bwiza.cd



Jean-Pierre Jacques

📍 Rue Jondry 2A

4020 Liège, Belgique

☎ T +32 4 325 02 02

✉ jp.jacques@ds-law.be

www.ds-law.be

LA PRÉVENTION PAR L'AVOCAT DU RISQUE DU BLANCHIMENT D'ARGENT

Support conçu pour une **Formation continue délocalisée**,
organisée à Brazzaville les **28 et 29 octobre 2020** par le
CIFAF, présentée par **Dignité Bwiza & Jean Pierre Jacques**

Le contenu

1. Terminologie & définition
2. Processus de blanchiment
3. Secteurs à risque
4. Procès célèbres (3)
5. Le contexte africain & le blanchiment
6. L'avocat francophone africain et le blanchiment



I. TERMINOLOGIE & DEFINITION

Le blanchiment

Le blanchiment d'argent est l'action de dissimuler la provenance d'argent acquis de manières illégales en le réinvestissant dans des activités légales.

MOTS CLÉFS

L'ARGENT NOIR : est le fruit d'activités légales mais non déclarées (Jerez, 2003, p. 13). Il comprend:

(a) l'évasion des capitaux: Les investisseurs - **expatriation frauduleuse de leurs capitaux privés**, lorsque les conditions politico-économiques / % risques - bénéfices défavorables.

(b) l'évasion fiscale: consiste à diminuer légalement le poids de l'impôt en manipulant la législation. Le recours aux paradis fiscaux est souvent utilisé.

(c) la fraude fiscale: falsifier la déclaration des revenus, à agir illégalement sur les revenus et les déductions mentionnées dans la déclaration afin de ne pas payer d'impôts.

L'ARGENT SALE est le fruit d'activités criminelles et illégales.

- concerne deux grands types d'activités : la drogue et la criminalité organisée.

Blanchiment en droit Français

Article 324-1 du code pénal

- l'action visant à dissimuler la provenance d'argent acquis de manière illégale (*détournements de fonds publics, activités mafieuses, trafic de drogue ou d'armes, corruption, fraude fiscale...*) afin de le réinvestir dans des activités légales (*par exemple, la construction immobilière...*)
- délit puni de 5 ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende

Blanchiment en droit Belge

Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

- **Blanchiment** : Le fait de remettre dans le circuit légal des capitaux dont l'origine est illicite, voire criminelle.
 - emprisonnement de 16 jours à 5 ans et une amende de 26 000€ à 100 000€ ou l'une de ces peines seulement + possible confiscation spéciale des avantages patrimoniaux
- **tentative de blanchiment** : emprisonnement de 08 jours à 3 ans et/ou amende de 26 000€ à 50 000€

Blanchiment en RD Congo:

Loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- 1°. Conversion, transfert ou manipulation des biens dans le but d'en dissimuler l'origine illicite ou d'aider toute personne impliquée dans le blanchiment à échapper aux conséquences juridiques de ses actes
- 2°. Dissimulation de la nature, origine, emplacement, disposition, mouvement ou propriété réels des biens
- 3°. L'acquisition, détention ou l'utilisation des biens par une personne qui sait/ suspecte ou aurait dû savoir que les dits biens constituent un produit d'une infraction.

La connaissance, l'intention, ou la motivation nécessaires en tant qu'élément de l'infraction peuvent être déduites des circonstances factuelles objectives.



II. PROCESUS DE BLANCHIMENT

2. Blanchiment: Comment se fait-il?

...

Le processus de blanchiment = trois phases :

1. **LE PRELAVAGE ou PLACEMENT** : le blanchisseur introduit des bénéfices illégaux (*fonds d'origine criminelle*)
 - a) dans le système financier formel sous forme d'instruments financiers (*actions, titres, créances, investissement, cash, contrats d'option d'achat ou de vente, contrats financiers à terme, contrats d'échange; ect*)
 - b) dans des (petits) commerces qui réalisent principalement leur chiffre d'affaires en liquide

Méthode dit du« schtroumpfage »: en fractionner de grosses sommes d'argent sale **pour placer l'argent**, versé sur différents comptes. (versements direct, chèques, virements, etc.) + Transfer des sommes fractionnées sur des comptes en d'autres lieux.

2. Blanchiment ? Comment se fait-il? (2)...

2. LE LAVAGE ou EMPILEMENT: le blanchisseur mène une série de conversions/opérations financières pour éloigner les fonds de leur origine illégale.

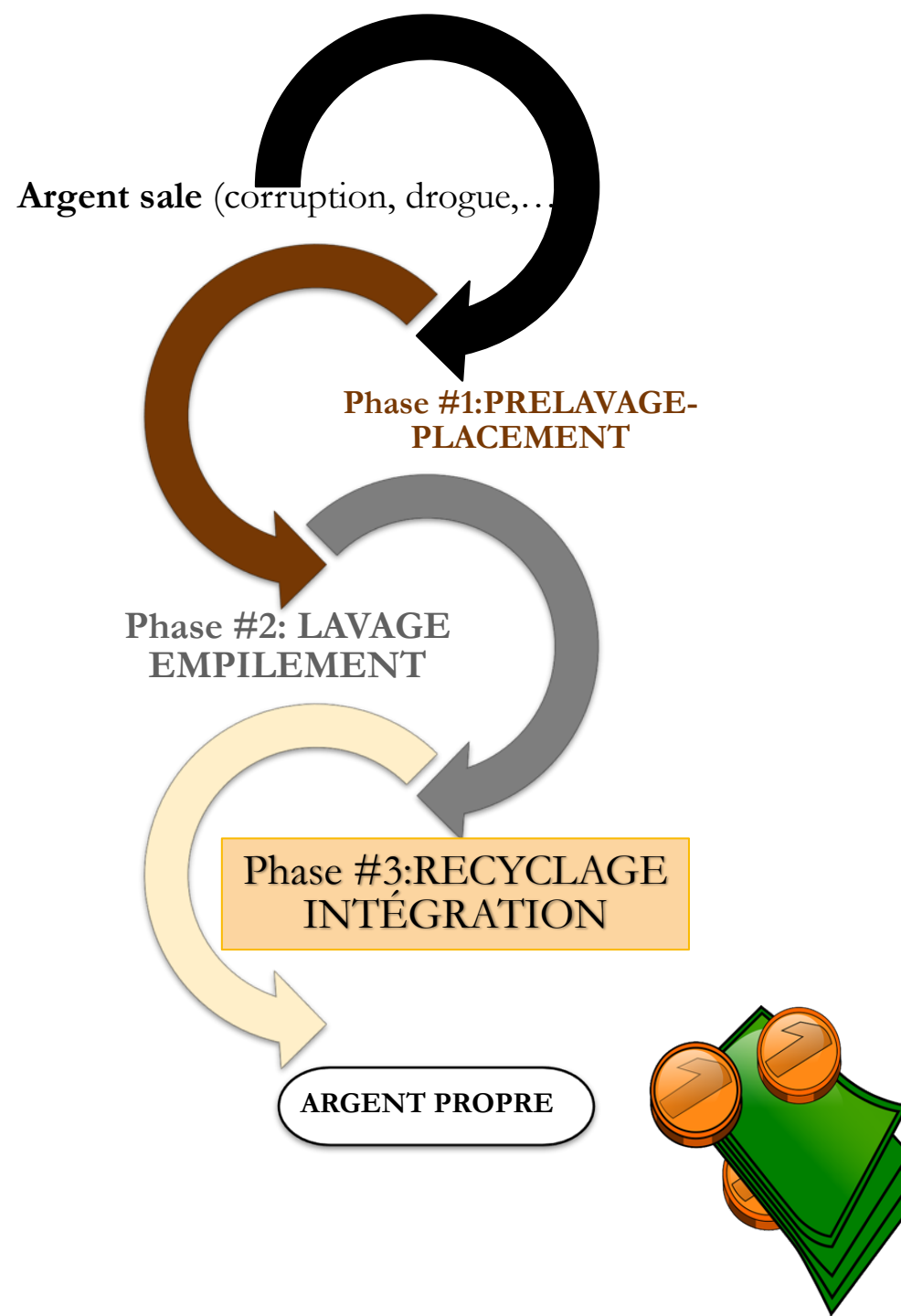
Le but est de rompre la traçabilité des fonds/masquer l'origine. (*virements bancaires sur des comptes situés dans des paradis fiscaux , achats, ventes, placements boursiers, etc.*)

Requiert que l'auteur ait agi dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite ou d'aider toute personne impliquée dans le blanchiment à échapper aux conséquences juridiques de ses actes

2. Blanchiment ? Comment se fait-il? (3)...

3. **LE RECYCLAGE ou INTÉGRATION:** les fonds blanchis sont réintégrés/introduits dans des activités économiques légales (*l'immobilier, les produits de luxe, la création d'entreprises, biens de consommation etc.*)

2. LE PROCESUS DE BLANCHIMENT RESUME



3. Sources de fonds sales

1. Trafic de drogue
2. Corruption
3. Trafic d'armes, d'espèces animales protégées,
4. fausse monnaie,
5. exploitation des êtres humains,
6. le racket
7. détournement de biens publics
8. escroqueries informatiques , etc

NB: la globalisation constitue des les opportunités de blanchiment

4. Les secteurs formels de blanchiment

- Institutions financières enregistrées dans des centres offshores.
- Institutions financières enregistrées sur l'internet *money management companies*.
- Le commerce sur internet, le commerce de matières premières, de métaux précieux, d'objets d'art, ...
- Le secteur **textile** (*traite des êtres humains, atelier clandestin*), les détaillants en articles d'occasion, le travail au noir, etc.
- Les titulaires de professions libérales travaillant dans des paradis fiscaux



IV. LE CONTEXTE AFRICAIN & LE BLANCHIMENT

Blanchiment: Quelques procès célèbres



1. **Procès des biens mal acquis** : condamnation de **Téodoro OBIANG** (vp-Guinée) pour blanchiment, détournement de fonds publics et corruption. 3 ans de prison avec sursis + amende 30 millions € avec sursis + confiscation intégrale de ses biens saisis sur le territoire français estimés à 150 millions €,
2. **DAN GERTLER** : sanctions des USA, interdisent aux entreprises ou citoyens américains de traiter avec Mr GERTLER ou avec des sociétés dont il est majoritairement actionnaire. **Possible implication d'Afriland first Bank – Banque Camerounaise (voir rapport Global Witness et PPLAAF).**
3. **Lamine DIAFF**: ancien président de l'IAAF (*Association internationale des fédérations d'athlétisme*). La justice française l'accuse d'avoir accepté paiements de plus de 3 millions d'euros pour couvrir des tricheries.
4. **Jacob ZUMA** : poursuites pour corruption, blanchiment d'argent et racket lié à un énorme contrat d'armement de 51 milliards de rands attribué en 1999.

Prérequis pour établir & lutter contre le blanchiment



- un système économique, financier & fiscal formel : en Afrique francophone le système économique est majoritairement informel (transactions en dehors des banques, utilisation majoritaire du cash, pas de **factures automatiques**?)
- Tracabilité des revenus (argent sale ou pas?)
- Un système de gouvernance aux standards élevés, d'évaluation, de contrôle.



V. LE SCHTROUMPAGE: UN EXEMPLE DE BLANCHIMENT EN EUROPE

LE MANDAT POSTAL

(un autre exemple
de blanchiment en
Europe)



Prévention contre le schtroumphage & mandat postal par un Avocat (en Europe)

1. S'assurer de l'identité des personnes effectuant des opérations
2. Dépister les opérations atypiques
3. Adopter des mesures de contrôle interne et de formation du personnel



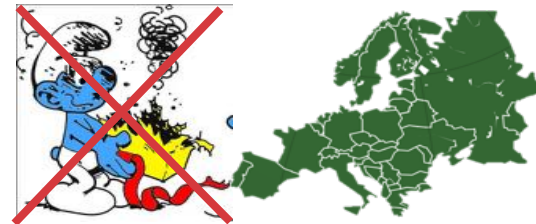
1. S'assurer de l'identité des personnes ...

- L'identification doit s'effectuer avant l'opération
- Comment ? au moyen d'une copie d'un document probant, généralement, la carte d'identité, le passeport ou les statuts pour les sociétés.



1, S'assurer de l'identité des personnes

- Cette obligation s'impose à l'égard du client, des éventuels mandants et bénéficiaires effectifs Les données d'identification, ainsi que les données et pièces relatives aux opérations, doivent être **mises à jour** et conservées pendant 10 ans à partir de la fin des opérations.
- Si l'identification s'avère impossible, l'entreprise doit **s'abstenir de relations d'affaires et d'opérations** avec la personne.



2. Dépister les opérations atypiques

- Quelles opérations sont considérées comme « atypiques »: celles susceptibles de constituer des tentatives de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme. Une série de précautions et d'actions répond à cette mesure :
- vérifier si l'opération présente un lien avec l'un des pays à haut risque;
- vérifier si le client, un mandataire ou un bénéficiaire effectif est soupçonné de terrorisme, figurant sur la liste nationale des risques;
(<https://finances.belgium.be/sites/default/files/Consolidated%20list.xlsx>)





Pays à haut risque ?

Rouge: anti-GAFI

Mauve: vigilance accrue GAFI + UE

Turquoise: vigilance accrue UE uniquement

Jaune: vigilance accrue uniquement GAFI

GAFI: <http://www.fatf-gafi.org/fr/>

2. Dépister les opérations atypiques

- s'informer sur les motifs du client, de manière à déterminer la nature et l'objet de la relation d'affaires;
- prendre des mesures de vigilance renforcée en cas de risque accru, tels que la conclusion de contrats en dehors de la présence du client ou impliquant des personnes politiquement exposées.



Mesures de prévention:

2. Dépister les opérations atypiques

Par exemple :

- déterminer si le client ou son bénéficiaire effectif, est une personne politiquement exposée ;
- établir l'origine du patrimoine et des fonds ;
- surveiller attentivement la relation d'affaires ;
- demander des documents d'identification supplémentaires.



Mesures de prévention:

3. Adopter des mesures de contrôles interne et de formation du personnel

- Réflexe lors de l'ouverture d'un dossier: une fiche d'identification du client
- Prudence lors de la sollicitation par mail: demander une pièce d'identité en cours de validité
- Vérification liée à l'adresse e-mail de l'émetteur du mail
- Conseil: l'ouverture d'un compte bancaire rubriqué différent du compte honoraires de l'avocat



Mesures de prévention:

3. Adopter des mesures de contrôles interne et de formation du personnel

- **Dénonciation et secret professionnel**
 - Se confier à son bâtonnier
 - Le secret professionnel partagé
 - Le secret des affaires n'est pas le secret professionnel
 - Les obligations déontologiques et les obligations légales

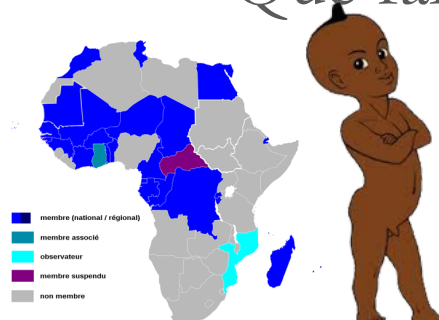


LE SCHTROUMPH AFRICAIN?



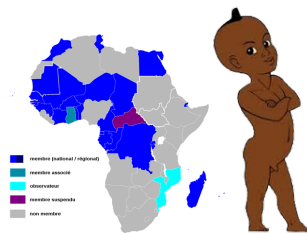
L'avocat Francophone Africain & le blanchiment

- **Personnes Politiquement Exposées** comme client de l'avocat-PPE (personnes éminentes qui occupent ou ont occupé une fonction publique+ membres de famille + personnes étroitement associées).
- **Quelle relation entre l'avocat et les PPE?**
- Avocat des hommes politiques contre lesquels il pèse des sanctions de blanchiment.
Que fait **kirikou**?



Quelques mesures que l'avocat peut prendre (1)

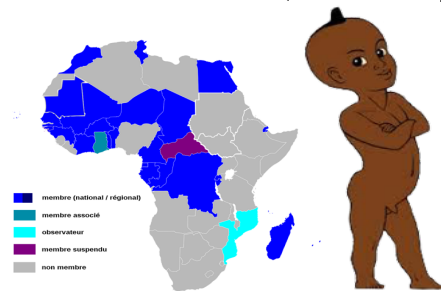
1. Formation et information **personnelle de l'avocat** sur l'argent sale dans son pays + analyse des modes courant de blanchiment dans votre pays/région
2. **Soyez irréprochable financièrement: traçabilité financière de vos revenus et ceux de vos cabinets** (prévision de possibles contrôles)
 - Compte bancaire du cabinet ? Distinct du compte sur lequel vous recevez les revenus d'autres activités (enseignement, investissements divers, etc.)
 - Tenue de caisses (dépenses et revenus) du cabinet
 - Déclaration fiscale (des activités du cabinet)



Quelques mesures que l'avocat peut prendre (2)

3. Formation et information **personnelle** de l'avocat

- sur l'argent sale dans son pays
- analyse des modes courant de blanchiment dans
votre pays/région
- Lecture des derniers rapport d'ONG
internationales sur le blanchiment d'argent
(Transparence international, NEXTSEE,



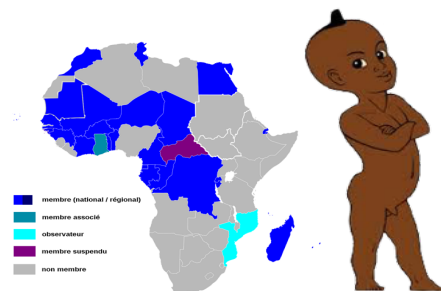
Quelques Mesures de prévention

...

4. QUI EST QUI? s'informer au préalable/au minimum sur son client

- Secteur d'intervention, motifs du client, nature des activités, antécédent judiciaire (recherché internationalement pour X ou Y - Mandat international, sanctions internationales)

4. Dénonciation? (intégrité physique de l'Avocat et sa famille?)



DES QUESTIONS POSSES PAS LES PARTICIPANTS

1. Les personnes poursuivies ou impliquées dans des opérations de blanchiment doivent elles être défendues par les avocats?
2. Dénoncer le blanchisseur ? si oui sur la base de quel fondement juridique ?
3. Le fait des agents expatriés dans le domaine humanitaire en Provenance des pays bailleurs de fond touchant dix fois le salaire que les agents nationaux ne tombe pas dans le coup du blanchiment d'argent ? le fait pour celles-ci d'affecter des fonds exorbitants pour leurs avantages personnels au détriment des vrais bénéficiaires n'est-il pas équipollent au blanchiment des capitaux? Surtout quand l'on sait que les documents sont régulièrement falsifiés
4. Comment un avocat peut il se prémunir contre le blanchiment d'argent , étant entendu qu'il n'est pas assez évident d'identifier toujours la provenance des fonds versés au titre d'honoraires par ses clients.
5. Quel est le moyen efficace de vérifier si les personnes avec lesquelles on est en relation n'ont pas de lien avec les terroristes
6. les principaux acteurs de ce blanchiment sont généralement membre du gouvernement, pourtant bien au courant des dispositions légales, quelles sont : l'élément matériel et l'élément moral de cette infraction



ASANTE! Merci!

